



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA NOMINATION DU LT MAÏKO RIVA À LA FONCTION DE CHEF DE CORPS AD INTÉRIM DE LA COMPAGNIE 21 DES SAPEURS-POMPIERS DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES

Conformément aux articles 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 et 19 de son règlement d'application du 25 juillet 1990,

conformément à l'art. 30 A, al. 3, let. a) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'approuver la proposition de nomination du Lt Maïko Riva à la fonction de Chef de corps ad intérim de la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers de la commune de Chêne-Bougeries, dès le 28 février 2020;
- d'inviter le Conseil administratif à communiquer cette résolution au Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Chêne-Bougeries, le 22 novembre 2019

Christian COLQUHOUN
Président du Conseil municipal